



Séance ordinaire du conseil municipal

19 octobre 2026 à 19 h

Procès-verbal

Sont présents(e)s : M. Pierre Richard, maire
Mme Francine Chaput, conseillère
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Marie-Ève Landry, conseillère
M. Sylvain Beaulieu, conseiller
Mme Nathalie Bélanger, conseillère

Sont absents(e)s : Mme Julie Robillard, conseillère

Sont également présentes:

M^e Marie-Pier Pharand, directrice générale adjointe

M^e Anne-Julie Bergeron, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. PÉRIODE DE QUESTIONS.
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2026 à 19 h.
5. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.
 - 5.1. Rapport du maire.
 - 5.2. Rapport des responsables de comités.
 - 5.3. Présentation et approbation des comptes.
 - 5.4. Dépôt des transferts budgétaires (Ville et Agglomération)
 - 5.5. Dépôt du procès-verbal de correction pour les résolutions # 11063-09-2026 et # 11066-09-2026.
 - 5.6. Concordance, courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 239 000 \$ qui sera réalisé le 9 novembre 2026.
 - 5.7. Immobilisation - Acquisition d'équipements informatiques - Dossier # ADM-202610-096.
 - 5.8. Immobilisation - Acquisition - Mobilier de bureau pour la réception.
 - 5.9. Entente - Prêt temporaire de personnel - Sainte-Lucie-des-Laurentides.
 - Ressources humaines**
 - 5.10. Dépôt - Tableau de suivi des embauches par délégation.
 - 5.11. Permanence de Mme Meg-Ann Aubuchon, secrétaire à la direction générale.
 - 5.12. Permanence de Mme Zoé Prud'homme, préposée à la taxation.
 - 5.13. Autorisation de prise en charge d'un stagiaire - Programme de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS).
 - 5.14. Entente de transaction et quittance - Dossier # RH-2518.
6. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.
 - 6.1. Rapport des responsables de comités.
 - 6.2. Renouvellement du protocole d'entente concernant le fonctionnement d'un service de premiers répondants de niveau 3 - 2026-2031.
7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.
 - 7.1. Rapport des responsables de comités.
 - 7.2. Recommandation de paiement décompte progressif # 9 - Aménagement intérieur du gym - ImmoLean inc. - Dossier # LOI-202507-073.
8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.
 - 8.1. Rapport des responsables de comités.

- 8.2. Adoption du règlement # 128-2018-A33 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'agrandir la zone R-46.
- 8.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2026-0021 - 31 à 35, rue du Sommet - Rénovation et agrandissement bâtiment résidentiel.
- 8.4. Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers - Lot 5 308 940 - Rue du Lac-Marier.
- 8.5. Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers - Lot 5 309 237 - Chemin du Lac-Violon.
- 8.6. Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentier - Lot actuel # 5 228 705 - Rue du Sentier du Bouleau.
- 8.7. Octroi de mandat -Assistance professionnelle en urbanisme - Dossier # URB-202610-099.
9. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.
- 9.1. Rapport des responsables de comités.
- 9.2. Adoption de la politique de soutien aux athlètes # 244-2026.
- 9.3. Location de roulottes - Débarcadère et 20 rue du Collège - Saison hivernale 2026-2027.
- 9.4. Entente ski Chantecler - Programme de glisse jeunes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson - Hiver 2026-2027 - # LOI-202609-092.
- 9.5. Entente pour l'utilisation des sentiers du parc d'Estérel avec hors limite inc. - Renouvellement hiver 2026-2027 - Dossier # LOI-202610-097.
- 9.6. Programmation Lac Masson en fête - Hiver 2027.
- 9.7. Camp de jour municipal 2027 - Entente avec le camp Bruchési - Dossier # LOI-202510-098.
10. CORRESPONDANCE.
11. AFFAIRES NOUVELLES.
- 11.1. Autorisation de signature - Entente de transaction et quittance - Fin d'emploi - Dossier # RH-1012.
- 11.2. Services professionnels - Accompagnement stratégique complémentaire - Développement organisationnel et services juridiques - Dossiers #ADM-202609-100 et #ADM-202609-101.
12. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.
13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 6 membres.

11078-10-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes:

- Le point 8.3 « Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2026-0021 - 31 à 35, rue du Sommet - Rénovation et agrandissement bâtiment résidentiel » est retiré;
- Le point 11.1 « Autorisation de signature - Entente de transaction et quittance - Fin d'emploi - Dossier RH-1012 » est ajouté en affaires nouvelles;
- Le point 11.2 « Services professionnels - Accompagnement stratégique complémentaire - Développement organisationnel et services juridiques - Dossiers # ADM-202609-100 et # ADM-202609-101 » est ajouté en affaires nouvelles.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question de l'assistance.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

11079-10-2026

4.1.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2026 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 21 septembre 2026, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2026, à 19 h, soit approuvé tel que rédigé.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.

5.1. RAPPORT DU MAIRE.

Le maire fait rapport au conseil.

5.2. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

11080-10-2026

5.3. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

Le maire déclare son conflit d'intérêts et se retire des discussions et de la prise de décision concernant l'approbation et l'émission du chèque # 43176.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 2 672 810,60 \$ et de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 5370 # 5389 du mois de septembre 2026 au montant total de 36 263,13 \$;

ATTENDU que les chèques # 43177 et # 43264 ont été annulés ;

ATTENDU la note de service de la trésorière, madame Lise Lavigne certifiant que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèque / séquence	Total
Prélèvements	du 30 juin 2026 au 28 septembre 2026	# 5370 à # 5389	36 263,13 \$
Dépenses incompressibles	du 22 septembre 2026 au 20 octobre 2026	# 43176 à # 43231	2 598 747,94 \$
Déboursés	au 12 octobre 2026	# 43232 à # 43287	74 062,66 \$
			<u>2 709 073,73 \$</u>

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne, Trésorière

DEP-202610-01

5.4. DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION)

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de janvier 2026, # 2026-049 à # 2026-057, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et*

villes après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

DEP-202610-02

5.5. **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LES RÉSOLUTIONS # 11063-09-2026 ET # 11066-09-2026.**

La greffière, madame Anne-Julie Bergeron dépose un procès-verbal de correction, en date du 23 septembre 2026, concernant les résolutions # 11063-09-2026 et # 11066-09-2026, adoptées le 21 septembre 2026, afin de corriger le volet applicable à la demande d'aide financière au programme PAVL pour les travaux routiers de la montée Gagnon phase 2A.

11081-10-2026

5.6. **CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 239 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 NOVEMBRE 2026.**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 239 000 \$ qui sera réalisé le 9 novembre 2026, réparti comme suit :

# Règlements d'emprunts	Objet du règlement	Pour un montant de
16A-2007	Mise aux normes eau potable - Volet I	3 015 \$
53-2010	Conduite d'amenée PRESCO	15 050 \$
55-2010	Aqueduc PRESCO village	5 200 \$
55A-2010	Aqueduc PRESCO Ste-Marguerite	1 975 \$
107-2016	Achat chargeur sur roues et équipements à neige	80 160 \$
AG-054-2023	Travaux agrandissement caserne	524 025 \$
186-2023	Réfection rue des Massonnais	390 450 \$
196-2024	Réfection rue du Lac-Marier	677 500 \$
198-2024	Réfection rue du Domaine-des-Lacs	1 355 000 \$
199-2024	Réfection rue du Lac-Charlebois	702 000 \$
201-2024	Remplacement pompes et achat génératrices égout municipal	50 000 \$
211-2025	Services professionnels pour réfection chemin d'Entrelacs	41 200 \$
242-2026	Paieement entente hors tribunal # TAQ:SAI-M-319080-2210	2 393 225 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 196-2024,

198-2024, 199-2024, 186-2023, 201-2024, AG-054-2023 et 242-2026, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson avait le 14 octobre 2026, un emprunt au montant de 105 800 \$, sur un emprunt original de 267 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 53-2010, 55-2010, 55A-2010, 16A-2007 et 107-2016;

ATTENDU que, en date du 14 octobre 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 9 novembre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 53-2010, 55-2010, 55A-2010, 16A-2007 et 107-2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 novembre 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT

218, RUE PRINCIPALE

SAINT-SAUVEUR, QC

J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 196-2024, 198-2024, 199-2024, 186-2023, 201-2024, AG-054-2023 et 242-2026 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 novembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 9 novembre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 53-2010, 55-2010, 55A-2010, 16A-2007 et 107-2016, soit prolongé de 26 jours.

11082-10-2026

5.7. IMMOBILISATION - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - DOSSIER # ADM-202610-096.

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer l'équipement informatique des conseillers municipaux qui ont atteint leur durée de vie utile;

ATTENDU la proposition de CBM informatique inc. du 8 octobre 2026 pour 5 ordinateurs Apple MacBook Neo de 13 pouces avec les étuis ainsi que les licences Windows premium pour la fin de l'année 2026 pour un montant total de 5 756,95 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte l'offre de CBM informatique inc. daté du 8 octobre 2026 et lui attribue le contrat # ADM-202610-096 pour l'achat de 5 ordinateurs Apple MacBook Neo de 13 pouces avec les étuis ainsi que les licences Windows premium pour la fin de l'année 2026 pour un montant total de 5 756,95 \$ plus les taxes applicables (6 619,05 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

11083-10-2026

5.8. IMMOBILISATION - ACQUISITION - MOBILIER DE BUREAU POUR LA RÉCEPTION.

ATTENDU que l'évaluation ergonomique réalisée par Lussier le 5 mars 2026 recommande des améliorations au mobilier et au positionnement des équipements du poste de réception;

ATTENDU la soumission numéro 15942 de Concept Bureau, datée du 8 octobre 2026, pour la fourniture du mobilier, le transport et l'installation;

ATTENDU les recommandations favorables de la trésorière, madame Lise Lavigne et de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte les recommandations précitées et l'offre de 9029-7730 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Concept Bureau # 15942 en date du 10 octobre 2026 et lui attribue le contrat ADM-202608-081 pour la fourniture de mobilier de bureau pour la réception de l'hôtel de ville, comprenant les frais de conception, de livraison et d'installation du mobilier requis, pour un montant total de 6 219,68 \$ plus les taxes applicables (7 151,08 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le fonds de roulement de la Ville sur une période de 10 ans.

11084-10-2026

5.9. ENTENTE - PRÊT TEMPORAIRE DE PERSONNEL - SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES.

ATTENDU que la Ville a des besoins temporaires en ressources humaines afin d'assurer la continuité de certaines opérations administratives et comptables;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a accepté de mettre temporairement à la disposition de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson les services de l'un de ses employés;

ATTENDU que les tâches confiées à cette employée comprennent notamment la taxation, la saisie de factures, l'encaissement de paiements ainsi que la numérisation de documents comptables;

ATTENDU que les deux municipalités ont convenu des modalités de ce prêt temporaire de personnel, notamment en ce qui concerne les fonctions, l'horaire, la supervision, la rémunération, la facturation, les responsabilités respectives et la durée de l'entente;

ATTENDU que l'entente prend effet rétroactivement le 14 septembre 2026 et demeure en vigueur jusqu'à sa résiliation ou à toute autre date convenue entre les parties;

ATTENDU la recommandation de la trésorière, madame Lise Lavigne;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil entérine l'entente de prêt temporaire de personnel intervenue entre la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson relativement aux services de l'employée # 403.

QUE le conseil approuve la prise d'effet rétroactive de ladite entente au 14 septembre 2026, conformément aux modalités convenues entre les parties.

QUE le conseil autorise le paiement des sommes dues à la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides conformément aux conditions financières prévues à l'entente et autorise la trésorière à effectuer les suivis administratifs et financiers nécessaires à l'application de la présente résolution et de l'entente.

Ressources humaines

DEP-202610-03

5.10. DÉPÔT - TABLEAU DE SUIVI DES EMBAUCHES PAR DÉLÉGATION.

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué, conformément aux rapports des directeurs des services concernés et dans le respect des dispositions prévues au Règlement 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le tout tel qu'il appert du tableau de suivi joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

11085-10-2026

5.11. PERMANENCE DE MME MEG-ANN AUBUCHON, SECRÉTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE.

ATTENDU la résolution # 10753-02-2026 prise le 16 février 2026 confirmant l'embauche de madame Meg-Ann Aubuchon au poste de secrétaire à la direction générale pour son début d'emploi le 3 mars 2026 ;

ATTENDU les conditions telles que stipulées au concours d'emploi, à la résolution précitée ainsi qu'aux dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur dont la période de probation de 150 jours de travail ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale adjointe, M^e Marie-Pier Pharand ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil confirme, à son poste de secrétaire à la direction générale, madame Meg-Ann Aubuchon, à compter du ou vers le 19 octobre 2026 (soit après 150 jours de travail), ayant satisfait les exigences patronales à titre de salariée permanente.

11086-10-2026

5.12. PERMANENCE DE MME ZOÉ PRUD'HOMME, PRÉPOSÉE À LA TAXATION.

ATTENDU la résolution # 10752-02-2026 prise le 16 février 2026 confirmant l'embauche de madame Zoé Prud'homme au poste de préposée à la taxation pour son début d'emploi le 23 février 2026 ;

ATTENDU les conditions telles que stipulées au concours d'emploi, à la résolution précitée ainsi qu'aux dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur dont la période de probation de 150 jours de travail ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière et supérieure immédiate, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil confirme, à son poste de préposée à la taxation, madame Zoé Prud'homme, à compter du ou vers le 16 octobre 2026 (soit après 150 jours de travail), ayant satisfait les exigences patronales à titre de salariée permanente.

11087-10-2026

5.13. AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE D'UN STAGIAIRE - PROGRAMME DE FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ (FMS).

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Laurentides offre un programme de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS), permettant aux élèves de développer leurs compétences personnelles, sociales et professionnelles grâce à des stages en milieu de travail;

ATTENDU que ce programme favorise notamment l'autonomie, la persévérance scolaire, le sens des responsabilités et l'intégration progressive au marché du travail;

ATTENDU que la Ville souhaite contribuer à la réussite éducative et à l'intégration socioprofessionnelle des jeunes de la région;

ATTENDU qu'un étudiant pourrait effectuer un stage au sein du Service des loisirs et de la vie communautaire, les jeudis et vendredis, tout au long de l'année scolaire;

ATTENDU QUE le stagiaire participerait à diverses tâches de soutien, notamment préparation salle et de matériel technique, à la préparation des activités et au soutien des aides techniques, dans le but de développer son autonomie et ses compétences professionnelles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite reconnaître l'engagement et les efforts du stagiaire en prévoyant une reconnaissance financière symbolique de 500 \$ à la fin de son stage, sous réserve des dispositions légales applicables;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil municipal autorise l'accueil de Samuel Guindon à titre de stagiaire au sein du Service des loisirs et de la vie communautaire, dans le cadre du programme de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS) du Centre de services scolaire des Laurentides.

QUE le stage se déroula les jeudis et vendredis, tout au long de l'année scolaire, conformément aux modalités convenues avec l'établissement scolaire.

QUE la supervision du stagiaire soit assurée par Stéphanie Harvey, superviseure aux loisirs et à la vie communautaire;

QUE le conseil municipal autorise une reconnaissance financière symbolique de 500 \$ à la fin du stage et que telle dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70110-141.

QUE les représentants autorisés de la Ville soient habilités à signer les protocoles d'entente et tout autre document nécessaire à la réalisation du stage.

11088-10-2026

5.14. ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE - DOSSIER # RH-2518.

ATTENDU que le conseil souhaite régler tout litige découlant de l'emploi ou de la cessation de l'emploi du salarié auprès de l'employeur, sans admission de responsabilité de part et d'autre et/ou de faute, et que ce règlement ne pourra pas être interprété comme un précédent dans la gestion d'autres dossiers en ressources humaines ;

ATTENDU que le projet d'entente soumis aux parties est reconnu confidentiel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte l'entente de transaction et quittance telle que présentée dans le projet d'entente.

QUE le conseil autorise la signature de l'entente de transaction et quittance par la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la directrice générale adjointe en son absence.

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au paiement conformément aux modalités prévues à l'entente et que cette dépense soit imputée aux postées budgétaires appropriés.

6. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

6.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

11089-10-2026

6.2. RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DE NIVEAU 3 - 2026-2031.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite augmenter la rapidité et l'efficacité des interventions lors de situations médicales d'urgence vitale, en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers;

ATTENDU que la précédente entente relative au fonctionnement du service de premiers répondants est échue depuis 2025;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du nouveau protocole d'entente proposé par Santé Québec relativement à la mise en place et aux modalités d'opération d'un service de premiers répondants;

ATTENDU que le nouveau protocole permet la poursuite et le maintien du niveau de service offert par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU que le nouveau protocole est financièrement plus avantageux pour le Service de sécurité incendie, tout en permettant de maintenir le soutien offert relativement aux formations dispensées par le CISSS des Laurentides;

ATTENDU que le nouveau protocole permet également au Service de sécurité incendie d'avoir accès à la pharmacie du CISSS des Laurentides afin de s'approvisionner en médicaments nécessaires au maintien de son niveau de service;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE ce conseil accepte le renouvellement du protocole d'entente proposé par Santé Québec relativement au maintien du service de premiers répondants, prenant fin le 30 septembre 2031.

QUE le conseil nomme le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, à titre d'interlocuteur auprès de Santé Québec pour assurer le maintien des standards requis relativement au service de premiers répondants.

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Pierre Richard, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la directrice générale adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, le protocole d'entente à intervenir avec Santé Québec relativement au maintien d'un service de premiers répondants.

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

7.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

11090-10-2026

7.2. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 9 - AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GYM - IMMOLEAN INC. - DOSSIER # LOI-202507-073.

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle le conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 617 525,55 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une neuvième partie des travaux a été exécutée et complétée au 30 septembre 2026;

ATTENDU la facture du 30 septembre 2026 de Immolean inc. au montant de 117 452,50 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Gabriel Rousseau architecte, tel qu'il appert au certificat de paiement du 14 octobre 2026 accompagnant le décompte # 9 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le paiement de la facture du 30 septembre 2026 de Immolean inc., tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 117 452,50 \$ plus les taxes applicables (135 041,02 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 9 à Immolean inc.

QUE cette dépense soit payable prioritairement par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA) jusqu'à concurrence du montant accordé à la Ville.

QUE le conseil affecte un montant de 135 041,02 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 en paiement de cette dépense.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

8.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

11091-10-2026

8.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-46.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU que la demande concerne le Domaine des Quatre collines et que le conseil municipal juge opportun d'agrandir la zone R-46 à même une partie de la zone R-44;

ATTENDU l'avis de motion donné le 15 juin 2026 ;

ATTENDU l'adoption du premier projet à la séance du 15 juin 2026;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 6 août 2026 pour expliquer le projet de règlement suivant la parution de l'avis public le 23 juillet 2026;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement à la séance du 17 août 2026 ;

ATTENDU l'avis public annonçant la procédure d'approbation référendaire tel que paru le 23 septembre 2026 aux termes de laquelle aucune demande n'a été reçue ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet final de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le règlement # 128-2018-A33 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'agrandir la zone R-46 soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site internet www.lacmasson.com.

8.3. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2026-0021 - 31 À 35, RUE DU SOMMET - RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT BÂTIMENT RÉSIDENTIEL.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

11092-10-2026

8.4. CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS - LOT 5 308 940 - RUE DU LAC-MARIER.

ATTENDU la demande de permis de construction # 2026-0539 sur le lot rénové # 5 308 940 au Cadastre du Québec ;

ATTENDU la nécessité d'acquitter des frais de parcs lorsqu'il y a demande de permis de construction sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale (article 3.8.4 du règlement # 128-2018-P), que ce soit en terrain (10%), en valeur du terrain (10%), ou un mélange des deux;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot rénové # 5 308 940 d'une superficie de 1 385,50 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle de 19 090 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 1 909 \$ exigibles pour l'émission du permis de construction.

11093-10-2026

8.5. CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS - LOT 5 309 237 - CHEMIN DU LAC-VIOLON.

ATTENDU la demande de permis de construction # 2026-0485 sur le lot rénové # 5 309 237 au Cadastre du Québec;

ATTENDU la nécessité d'acquitter des frais de parcs lorsqu'il y a demande de permis de construction sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale (article 3.8.4 du règlement # 128-2018-P), que ce soit en terrain (10%), en valeur du terrain (10%), ou un mélange des deux;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot rénové # 5 309 237 d'une superficie de 14 543,40 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle de 54 395 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 5 439,50 \$ exigibles pour l'émission du permis de construction.

11094-10-2026

8.6. CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIER - LOT ACTUEL # 5 228 705 - RUE DU SENTIER DU BOULEAU.

ATTENDU la demande de permis de lotissement # 2026-1001;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs de 10%;

ATTENDU que l'analyse du dossier démontre qu'une contribution sous forme de servitude est optimale pour ce secteur ;

ATTENDU que cette servitude est fidèlement démontrée à la description technique préparée par M. Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8484 de ses minutes ;

ATTENDU que cette approche permet d'assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels du secteur tout en favorisant les déplacements actifs ;

ATTENDU que tous les frais inhérents de notaire et d'arpentage seront aux frais du demandeur;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, pour la contribution en frais de parcs en servitude ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil signifie au demandeur qu'il fixe son choix sur une contribution en servitude d'une superficie de 17 000,3 m², telle que décrite à la description technique préparée par M. Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8484 de ses minutes.

QUE le conseil mandate le maire, monsieur Pierre Richard, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Anne-Julie Bergeron ou la directrice générale adjointe en son absence, à signer, pour et au nom de la Ville tout document pour donner plein effet à la présente.

QUE tous les frais de la cession en servitude visée aux présentes soient à la charge entière du demandeur.

8.7. OCTROI DE MANDAT -ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME - DOSSIER # URB-202610-099.

ATTENDU que le récent départ de l'inspectrice en urbanisme et environnement crée une vacance de poste temporaire au sein du service de l'urbanisme de la Ville;

ATTENDU l'offre d'assistance professionnelle en urbanisme reçue de l'agence de planification urbaine et régionale (Apur) inc. # 2609-170 en date du 1^{er} octobre 2026;

ATTENDU que l'agence de planification urbaine et régionale (Apur) inc. possède l'expertise requise pour répondre aux besoins d'assistance professionnelle de la ville;

ATTENDU que cette offre propose une formule flexible de « banque d'heures » d'un montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables sur une base annuelle, facturée mensuellement selon les demandes réelles reçues de la Ville;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de l'agence de planification urbaine et régionale (Apur) inc. # 2609-170 en date du 1^{er} octobre 2026 et lui attribue le contrat # URB-202610-099 pour l'octroi d'un mandat d'assistance professionnelle en urbanisme à compter des présentes jusqu'au 31 décembre 2026, pour un montant n'excédant pas 10 000 \$ plus les taxes applicables (11 497,50 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée en priorité au poste budgétaire # 02-61000-410 et si nécessaire aux postes budgétaires # 02-47010-141 et # 02-61000-141.

9. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.

9.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

11096-10-2026

9.2. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ATHLÈTES # 244-2026.

ATTENDU que la Ville souhaite encourager et soutenir les athlètes résidant sur son territoire qui se distinguent par leur engagement, leur persévérance et leurs performances sportives;

ATTENDU que certains athlètes locaux se spécialisent dans une discipline sportive et aspirent à se dépasser en participant à des compétitions d'envergure provinciale, nationale ou internationale;

ATTENDU que la participation à de telles compétitions peut représenter des dépenses importantes pour les athlètes et leur famille;

ATTENDU que la Ville souhaite reconnaître les efforts et les exploits sportifs de ses athlètes locaux et contribuer à leur rayonnement au-delà de son territoire;

ATTENDU que la Ville souhaite, par la remise de bourses, apporter un soutien financier aux athlètes répondant aux critères établis dans le cadre de la Politique de soutien aux athlètes;

ATTENDU l'élaboration de la Politique de soutien aux athlètes # 244-2026;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de politique dans les délais requis et déclarent l'avoir lue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil municipal adopte la Politique de soutien aux athlètes # 244-2026, laquelle établit les objectifs, critères d'admissibilité et modalités d'attribution des bourses destinées aux athlètes résidant sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, telle que jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

11097-10-2026

9.3. LOCATION DE ROULOTTES - DÉBARCADÈRE ET 20 RUE DU COLLÈGE - SAISON HIVERNALE 2026-2027.

ATTENDU les besoins du Service des loisirs et de la vie communautaire pour la location de roulottes de chantier afin de permettre aux utilisateurs du parc-école et de la patinoire ainsi qu'aux utilisateurs de la patinoire située au débarcadère de chauffer leurs patins et de se réchauffer pour la période hivernale du 1^{er} décembre 2026 au 31 mars 2027 ;

ATTENDU les offres de l'entreprise Abris Mobile inc. # 10202 et # 10203 en date du 24 septembre 2026 au montant de 4 261 \$ pour la location d'une roulotte de 12 pieds par 32 pieds au débarcadère et au montant de 3 833,40 \$ pour la location d'une roulotte de 10 pieds par 24 pieds au 20, rue du Collège, pour la période du 1^{er} décembre 2026 au 31 mars 2027;

ATTENDU la délégation par le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et les offres de l'entreprise Abris mobiles inc. # 10202 et # 10203 et lui attribue le contrat # LOI-202609-091 pour la location d'une roulotte de 10 pieds par 24 pieds pour le parc-école sis au 20, rue du Collège au montant de 3 833,40 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de transport et manutention pour la période du 1^{er} décembre 2026 au 31 mars 2027 et pour la location d'une roulotte de 12 pieds par 32 pieds pour le débarcadère au montant de 4 261 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de transport et manutention pour la période du 1^{er} décembre 2026 au 31 mars 2027, le tout au montant total de 8 094,40 \$ toutes taxes et frais compris.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70130-516 et # 62-70130-516.

11098-10-2026

9.4. ENTENTE SKI CHANTECLER - PROGRAMME DE GLISSE JEUNES DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - HIVER 2026-2027 - # LOI-202609-092.

ATTENDU la résolution # 5233-03-2015 relative à une aide financière aux parents d'enfants qui pratiquent des activités sportives nécessitant l'utilisation d'infrastructures régionales à l'extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU que la Ville ne dispose pas des infrastructures requises pour la pratique du ski alpin et de la planche à neige et souhaite favoriser l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes;

ATTENDU que la Ville conclut annuellement une entente avec Ski Chantecler afin d'offrir un programme de glisse aux jeunes résidents âgés de 5 à 17 ans;

ATTENDU que Ski Chantecler a soumis à la Ville une proposition d'entente pour la saison 2026-2027 prévoyant un maximum de 50 inscriptions;

ATTENDU que la Ville souhaite reconduire sa contribution de 125 \$ pour le premier enfant résidant sur son territoire et de 100 \$ pour chaque enfant supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil autorise le paiement des frais à Ski Chantecler d'un montant de 125 \$ pour le premier enfant résidant sur le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et 100 \$ par enfant supplémentaire résidant sur le territoire, selon les critères suivants :

1. Âgé de 5 à 17 ans qui s'inscrit au centre Ski Chantecler pour le ski alpin ;
2. Âgé de 7 à 17 ans qui s'inscrit au centre Ski Chantecler pour la planche à neige ;
3. Inscription directement au Ski Chantecler ;
4. Preuve de résidence à fournir;
5. Coût de 284 \$ plus les taxes applicables (326,52 \$ toutes taxes comprises) pour le premier enfant et de 228 \$ plus les taxes applicables (262,14 \$ toutes taxes comprises) par enfant supplémentaire.

QUE le conseil autorise la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir.

QUE ces contributions, pour un maximum de 50 inscriptions, soient imputées au poste budgétaire # 02-70193-959.

11099-10-2026

9.5. ENTENTE POUR L'UTILISATION DES SENTIERS DU PARC D'ESTÉREL AVEC HORS LIMITE INC. - RENOUVELLEMENT HIVER 2026-2027 - DOSSIER # LOI-202610-097.

ATTENDU que la Ville d'Estérel a aménagé des sentiers de ski-de-fond, de raquettes et de randonnée de même que des infrastructures d'accueil sur son territoire dans ce qui est appelé le Parc d'Estérel ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel a confié à Hors limite Inc., prestataire de services, l'entretien et l'amélioration du réseau de sentiers et qu'elle lui a concédé l'opération de la surveillance et la gestion de l'accès aux sentiers du Parc ;

ATTENDU l'entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel intervenue à l'hiver 2017-2018 au même coût préférentiel applicable pour les cartes de membres saisonniers des résidents de la Ville d'Estérel aux contribuables de la Ville à certaines conditions et ses renouvellements annuels ;

ATTENDU le projet de renouvellement de l'entente aux mêmes conditions pour la saison hivernale 2026-2027 ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel avec Hors limite Inc. dossier # LOI-202610-097 pour un tarif préférentiel des cartes de membres saisonniers des sentiers pour la saison hivernale 2026-2027.

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Pierre Richard, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la directrice générale adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir.

QU'un montant n'excédant pas 5 500,00 \$ soit prévu au poste # 02-70160-959 pour le paiement de la facture à payer en temps et lieu.

11100-10-2026

9.6. PROGRAMMATION LAC MASSON EN FÊTE - HIVER 2027.

ATTENDU les activités prévues dans le cadre de Lac Masson en Fête - Hiver 2027 telles que décrites à la programmation du vendredi 5 février 2027, samedis 6 et 13 février 2027 et le dimanche 14 février 2027, aux contrats liés à ces événements, à l'impression de documents et à leur promotion ;

ATTENDU la participation de plusieurs services municipaux dans la mise en place de ce festival ainsi que pendant les jours d'évènement ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder au préalable aux préparatifs et à l'octroi de certains contrats selon la programmation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la programmation telle que préparée, jointe à la présente pour en faire partie intégrante, soit approuvée.

QUE le conseil mandate la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder aux achats nécessaires et à l'octroi des contrats afférents aux différentes activités de Lac Masson en Fête - Hiver 2027, pour et au nom de la Ville, selon la programmation déposée pour un montant global n'excédant pas 85 000 \$ plus les taxes, si applicables.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

11101-10-2026

9.7. CAMP DE JOUR MUNICIPAL 2027 - ENTENTE AVEC LE CAMP BRUCHÉSI - DOSSIER # LOI-202510-098.

ATTENDU que la Ville souhaite offrir un service de camp de jour pour la période estivale 2027;

ATTENDU que le Camp Bruchési offre une programmation de camp de jour répondant aux besoins de la Ville pour une période de sept (7) semaines, pour un maximum de 60 jeunes par semaine;

ATTENDU que le coût établi par le Camp Bruchési est de 195 \$ par enfant, par semaine ;

ATTENDU que la Ville souhaite maintenir une tarification accessible pour les résidents en fixant la contribution des parents à 99 \$ par enfant, par semaine et en assumant la différence de 96 \$ par enfant, par semaine ;

ATTENDU que la Ville assumera également les frais de transport ainsi que, lorsqu'applicable, les frais d'accompagnement requis pour les jeunes ayant des besoins particuliers;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil autorise la conclusion d'une entente avec le Camp Bruchési pour la tenue du camp de jour durant l'été 2027, selon les modalités convenues et autorise la superviseure du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey à signer pour et au nom de la ville tout document afin de donner plein effet aux présentes ;

QUE le conseil fixe la contribution des parents à 99 \$ par enfant, par semaine.

QUE le conseil fixe la contribution de la ville à 96 \$ par enfant par semaine et autorise une dépense totale n'excédant pas 76 195 \$, pour la réalisation du camp de jour 2027 pour un maximum de 60 jeunes par semaine, pendant 7 semaines, incluant les frais de transport et un estimé des frais d'accompagnement lesquels seront facturés à la fin de la saison en fonction des services réellement rendus.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70190-410 et # 02-70190-515.

10. CORRESPONDANCE.

11. AFFAIRES NOUVELLES.

11102-10-2026

11.1. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE - FIN D'EMPLOI - DOSSIER # RH-1012.

ATTENDU QUE la Ville et l'employé concerné par l'entente de fin d'emploi ont convenu des modalités de son départ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil entérine l'entente de transaction et quittance telle que présentée dans le projet d'entente.

QUE le conseil accepte les dispositions de l'entente de fin d'emploi et autorise le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer le document de transaction et quittance.

QUE le Service de trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, telle dépense devant être imputée aux postes budgétaires appropriés.

11103-10-2026

11.2. SERVICES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE COMPLÉMENTAIRE - DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET SERVICES JURIDIQUES - DOSSIERS #ADM-202609-100 ET #ADM-202609-101.

ATTENDU que le conseil municipal a entrepris une démarche d'analyse structurée afin de dresser un portrait objectif de son fonctionnement et de la performance organisationnelle;

ATTENDU que, dans le cadre de cette démarche, le conseil municipal a jugé opportun de recourir à des services professionnels complémentaires afin de poursuivre l'analyse entreprise et de mettre en œuvre certaines recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil municipal entérine le mandat octroyé à la firme JBCharette conseil, dans le cadre du contrat # ADM202609-100, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$, telle dépense étant payable à même les postes budgétaires appropriés

QUE le conseil municipal entérine le mandat octroyé à la firme GBV Avocats, dans le cadre du contrat # ADM202609-101, jusqu'à concurrence d'un montant de 15 000 \$ telle dépense étant payable à même les postes budgétaires appropriés.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.

Les questions écrites reçues pour cette séance ont été soumises au conseil et les personnes présente à la séance qui avaient des questions ont été entendues.

11104-10-2026

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 20 h 09, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention:

Je, Pierre Richard, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les citées et villes.

Pierre Richard, maire

Anne-Julie Bergeron, greffière